

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 67

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 12 rue Pelletier, à compter du Vendredi 19 Mai 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Pelletier, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°12 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Vendredi 19 Mai 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pendant cette période, pour la réalisation des travaux, la circulation sera provisoirement fermée Rue Pelletier au niveau du n°12, le Vendredi 19 et le Lundi 22 Mai 2023 entre 9h00 et 16h00, suivant l'avancement du chantier.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue de l'Amiral Mouchez, la Rue Guillaume Bigourdan, et la Rue Paul Doumer.

Article 3: Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 5: La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDE
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 24 avril 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous